

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 152.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

---

**BILL.**

Acte pour amender le statut provincial George III, chapitre deux.

---

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 20 oct.  
1854.

Seconde lecture, mardi, 24 octobre 1854.

---

M. TERRILL.

---

QUEBEC :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

**BILL.**

[No. 152.]

Acte pour amender le statut provincial 25e George III,  
chapitre deux.

**A**TTENDU qu'il est expédient et juste que la loi autorisant les shérifs Préambule.  
dans le Bas-Canada à exiger et retenir (en sus et au-dessus des  
déboursés) une commission de deux et demi par cent sur les sommes  
d'argent prélevées par eux en vertu de writs d'exécution, soit abrogée :

§ A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Toute partie de la 35e section de l'ordonnance de judicature du Bas- Le sherif ne  
Canada, passée dans la vingt-cinquième année du règne du roi George III, pourra exiger  
chapitre deux, ou de toute loi en force dans cette province qui autorise de commission  
les shérifs à exiger sur chaque exécution faite par eux une commission de deux et  
de deux et demi par cent à prendre sur les sommes prélevées, sera et elle demi par cent,  
est par le présent abrogée. à l'avenir.